

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 37 – Jeudi 15 octobre 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

Modification du 9 octobre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 30 juin 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 5a, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Sont exemptés de cette obligation:

- les enfants de moins de douze ans;
- les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales;
- le personnel protégé d'un contact proche avec la clientèle par une paroi de séparation.

Article 5b (nouvelle teneur)

Art. 5b ¹ Les établissements de restauration, y compris les bars et les boîtes de nuit, dans lesquels des aliments ou des boissons peuvent être consommés doivent respecter scrupuleusement les distances requises figurant au chiffre 3.3 de l'annexe à l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ ou installer une paroi de séparation entre les tables.

² Le plan de protection des établissements doit prévoir les dispositions suivantes:

- le port du masque est obligatoire:
 - pour le personnel qui est en contact direct avec les clients;

- pour les clients lorsqu'ils ne sont pas assis et dès leur entrée dans l'établissement; les enfants de moins de douze ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales, sont exemptés de cette obligation;
- les clients sont tenus de rester assis et ne peuvent être servis et consommer que s'ils sont assis;
- si des établissements mettent des jeux à disposition (billards, football de table, jeux d'argent électroniques, etc.), le port du masque est obligatoire pour les utiliser;
- les exploitants des établissements doivent prévoir:
 - dans les établissements de restauration où les clients consomment principalement des aliments, la collecte des coordonnées d'au moins une personne par table ou par groupe de personnes;
 - dans les autres établissements (p. ex. bars, boîtes de nuit, etc.), la collecte des coordonnées de tous les clients;
- le dispositif d'identification doit permettre, de manière électronique:
 - d'identifier formellement les clients;
 - de vérifier l'exactitude des numéros de téléphone portable, ou à défaut des numéros de téléphone fixe, donnés par les clients;
 - de collecter les heures d'arrivée et de départ des clients, ainsi que le numéro de table;
- les coordonnées vérifiées et les autres données collectées doivent être regroupées par jour, conservées sous format électronique, traitées et détruites conformément à l'article 5, alinéa 3, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾.

Article 5c (nouvelle teneur)

Art. 5c ¹ Le plan de protection des discothèques et des salles de danse doit prévoir les dispositions suivantes:

- le port du masque est obligatoire:
 - pour le personnel qui est en contact direct avec les clients;
 - pour les clients lorsqu'ils ne sont pas assis et dès leur entrée dans l'établissement;
- les clients ne peuvent être servis et consommer que s'ils sont assis;

c) la collecte des coordonnées de tous les clients est obligatoire;

d) le dispositif d'identification doit permettre, de manière électronique:

- d'identifier formellement les clients;
- de vérifier l'exactitude des numéros de téléphone portable donnés par les clients;
- de collecter les heures d'arrivée et de départ des clients.

² Les coordonnées vérifiées et les autres données collectées doivent être regroupées par jour, conservées sous format électronique, traitées et détruites conformément à l'article 5, alinéa 3, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière².

³ Un maximum de 300 personnes peut être accueilli simultanément dans une discothèque ou une salle de danse.

Article 5d, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Ils doivent être en mesure de transmettre les listes de coordonnées au Service de la santé publique deux heures au plus tard après une demande de sa part, de manière regroupée par jour sous forme électronique.

Article 5e, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴ Il doit être en mesure de transmettre les listes de coordonnées au Service de la santé publique deux heures au plus tard après une demande de sa part, de manière regroupée par jour sous forme électronique.

Article 5f, alinéas 3 et 4 (nouveaux)

³ L'organisateur doit prévoir dans son plan de protection le port du masque obligatoire pour tous les participants ou les spectateurs, sauf durant le temps nécessaire à la consommation d'aliments ou de boissons.

⁴ Des exemptions peuvent être prévues pour:

- a) les enfants de moins de douze ans;
- b) les spectateurs ou les participants pouvant attester qu'ils ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales;
- c) le personnel ou les bénévoles protégés d'un contact proche avec les spectateurs ou les participants par une paroi de séparation.

Article 5g (nouveau)

Art. 5g ¹ Dans le cadre de manifestations sportives ou culturelles de moins de 1000 personnes, ainsi que d'activités de loisirs, se tenant à l'intérieur, les spectateurs ou les participants ainsi que le personnel ou les bénévoles en contact avec les spectateurs ou les participants ont l'obligation de porter un masque dans l'enceinte. Le masque peut être ôté durant le temps nécessaire à la consommation de petites collations ou de boissons moyennant le respect de la distance recommandée entre les personnes.

² Sont exemptés de cette obligation:

- a) les enfants de moins de douze ans;
- b) les spectateurs ou les participants pouvant attester qu'ils ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales;
- c) le personnel ou les bénévoles protégés d'un contact proche avec les spectateurs ou les participants par une paroi de séparation;
- d) les artistes et les autres personnes sur scène;
- e) les sportifs durant la pratique de leur sport.

Article 5h (nouveau)

Art. 5h ¹ Pour les autres manifestations de moins de 1000 personnes qui ne peuvent garantir le respect du maintien de la distance recommandée entre les personnes ou qui ne

prévoient pas dans leur plan de protection une obligation généralisée du port du masque, la limite de participants par secteur, assis ou debout, est fixée à 100 personnes.

² L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes par secteur ne dépasse pas 100.

³ Il doit en outre collecter les coordonnées des personnes présentes conformément au droit fédéral et à l'article 5e.

Article 5i (nouveau)

Art. 5i ¹ Les manifestations privées de plus de 100 personnes sont interdites, à moins que l'organisateur garantisse le respect du maintien de la distance recommandée entre les personnes ou le port du masque en permanence durant la manifestation, sauf durant le temps nécessaire à la consommation de petites collations ou de boissons moyennant le respect de la distance recommandée entre les personnes.

² L'organisateur doit en outre collecter les coordonnées des personnes présentes conformément au droit fédéral et à l'article 5e.

II.

¹ La modification des articles 5a, alinéa 2, 5b, alinéa 2, lettres a, b et c, 5c, alinéa 1, lettres a et b, ainsi que les articles 5g et 5h entrent en vigueur immédiatement.

² Les autres articles entrent en vigueur le 14 octobre 2020.

³ Les articles 5b, 5c, 5f, alinéas 3 et 4, 5g, 5h, 5i déploient leurs effets jusqu'au 6 décembre 2020.

Delémont, le 9 octobre 2020

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1)RSJU 818.101.26

2)RS 818.101.26

Chancellerie d'Etat

**Convocation du corps électoral
Votation fédérale du 29 novembre 2020**

Le Conseil fédéral a fixé au 29 novembre 2020 le vote populaire concernant:

- l'initiative populaire du 10 octobre 2016 «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»;
- l'initiative populaire du 21 juin 2018 «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre».

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 15 octobre 2020

La Chancellerie d'Etat.

Service des infrastructures
Commune de Courtételle

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plan d'aménagement concernant:

- RC 18 Courtételle, secteur giratoire de Courtemelon
Construction d'un nouveau trottoir, côté sud

est déposé publiquement du jeudi 15 octobre 2020 au samedi 14 novembre 2020 au bureau communal de Courtételle où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites sont à adresser au secrétariat communal de Courtételle jusqu'au 14 novembre 2020 inclus.

Delémont, le 12 octobre 2020

L'ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Service des infrastructures
Commune de Delémont

Dépôt public – Plan de route

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

- RC 18 Delémont
Construction d'un nouveau passage pour piétons devant le centre d'entretien des Prés Roses

Restriction de circulation

Conformément aux articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), à l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), à l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, aux articles 2 et 3 de l'ordonnance concernant les réglementations locales du trafic, le Département de l'environnement, par le Service des infrastructures, publie les nouvelles réglementations du trafic suivantes:

- Mise en place du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60» aux extrémités du tronçon de la RC 18 entre le giratoire de la jonction de Delémont-Ouest et le giratoire du Sporting;
- Déplacement du signal d'entrée de localité existant de Delémont d'environ 160 m en direction de l'Ouest sur la route de Porrentruy.

Le plan d'aménagement N° 1689/01 sur lequel figurent les restrictions de circulation est déposé publiquement du jeudi 15 octobre 2020 au samedi 14 novembre 2020 au bureau communal de Delémont où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites sont à adresser au secrétariat communal de Delémont jusqu'au 14 novembre 2020 inclus.

Delémont, le 9 octobre 2020.

L'ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Service du développement territorial
Service de la mobilité et des transports

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire**Projet des CFF SA - FbE21 Delémont - Laufon Voie 103, 503, 501 - 507, AMG 2**

Communes: Delémont, Soyhières, Liesberg, Bärschwil, Laufon

Requérant: Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA), Infrastructure, Projet d'Aménagement et de Renouvellement – Engineering, Lausanne

Projet: Le projet se situe sur la ligne 230 entre Delémont Est et Basel SBB Ost. Le périmètre de projet traverse les Cantons du Jura, de Bâle-Campagne et de Soleure.

Il consiste au renouvellement de la superstructure et de l'infrastructure qui ont atteint la fin de leur durée de vie et à l'adaptation du système d'évacuation des eaux. La maintenance de la voie ferrée fait partie intégrante du programme de renouvellement de la superstructure mené par les CFF. L'objectif de ce renouvellement est de garantir la sécurité et de permettre un entretien économique et durable des installations de voie.

La zone de réfection du projet est divisée en 3 tronçons pour environ 9 km de voies:

- Delémont-Soyhières: km 85,120 - km 87,707 (voie 501)
- Soyhières-Liesberg: km 88,985 - km 93,751 (voie 103 - 503)

- Bärschwil-Laufen: km 97,113 - km 98,834
(voie 507)

Lancement des travaux: juillet 2023

Mise en service: août 2023

Coûts: 23 000 000 francs

Pour plus de détails, se référer au dossier de plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure se base sur l'art. 22 et les art. 18 ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.10¹), l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.¹) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés du jeudi 15 octobre au vendredi 13 novembre 2020 dans les administrations suivantes:

- **Administration communale de Delémont**
Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
Route de Bâle 1, 2800 Delémont
Du lundi au vendredi de 8 h 00-12 h 00
et de 14 h 00-17 h 00
- **Administration communale de Soyhières**
Rte de France 36, 2805 Soyhières
Lundi: 16 h 00 à 18 h 00; mardi: fermé; mercredi: 16 h 00 à 18 h 30; jeudi: fermé; vendredi: 9 h 00 à 11 h 00
- **Service du développement territorial**
Section de la mobilité et des transports
Rue des Moulins 2, 2800 Delémont
Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 30
et de 13 h 30 à 16 h 30

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) peut faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions, écrite et motivées, seront adressées en deux exemplaires à l'**Office fédéral des transports, section Autorisations II, 3003 Berne.**

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 35 à 37 LEx). Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Expropriation: A partir du dépôt public des plans et, dans la procédure abrégée, dès la remise de l'avis à l'exproprié, il n'est plus permis à celui-ci de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de dispositions, de droit ou de fait, susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (cf. art. 42 LEx).

Delémont, le 28 août 2020.

**Publications
des autorités judiciaires**

Publication de la Chambre des avocats

La Chambre des avocats a radié, à sa demande et avec effet au 31 octobre 2020, M^e Yves Richon, né le 23 octobre 1950, du Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 8 octobre 2020.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée communale extraordinaire mardi 10 novembre 2020, à 20h00, à la salle polyvalente de Courtemaîche

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 2 juillet 2020.
2. Discuter et voter un crédit d'investissements de Fr. 156 691.55, destiné à financer différents travaux, soit:
 - a) Fr. 3379.25, ajout de capteurs sur les 7 luminaires existants à la « Route du Canada » à Montignez;
 - b) Fr. 60 913.30, remplacement des 11 luminaires existants par des luminaires avec capteurs à la « Route de Lugnez » à Montignez, y compris les travaux de génie civil;
 - c) Fr. 52 399.–, remplacement des 10 luminaires existants par des luminaires avec capteurs à la « Route de Lugnez » à Montignez, y compris les travaux de génie civil;
 - d) Fr. 40 000.–, frais d'étude du Plan Spécial d'Équipement (PSE), soit le projet de réfection des luminaires, conduites et canalisations dans le secteur « Route de Lugnez » à Montignez;

à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour souscrire un emprunt et le consolider.
3. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES).
4. Abrogation du règlement communal sur le soutien à la réhabilitation de maisons d'habitation.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Le règlement mentionné sous point 3 est déposé publiquement au Secrétariat communal (Courtemaîche), où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

Courrendlin

Entrée en vigueur du règlement relatif à la taxe de séjours des propriétaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courrendlin le 17 août 2020, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 18 septembre 2020.

Réuni en séance du 5 octobre 2020, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2020.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès du Secrétariat communal.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la Commune mixte de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 15 octobre 2020 au 16 novembre 2020 inclusivement, au Secrétariat communal:

1. La modification de l'aménagement local « Affectation en zone d'utilité publique, UA » comprenant une modification du règlement sur les constructions « Modification des art. 56a, 67, 89, 100, 102, 109, 126, 143, 159, 174, 189, 204 et 214 » en vue de son adoption par le corps électoral.
2. La zone réservée « Parcelle N° 1254 » en vue de son adoption par le Conseil communal.

Lors de la consultation des documents, les règles sanitaires liées au Covid-19 devront être respectées.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, jusqu'au 16 novembre 2020 inclusivement.

Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones, « Affectation en zone d'utilité publique, UA » ou « Opposition à la zone réservée, parcelle 1254 » ou « Opposition à la modification du règlement communal sur les constructions ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Bassecourt, le 15 octobre 2020.

Conseil communal.

Mervelier

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 20 décembre 2020

Les électrices et électeurs de la commune de Mervelier sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au **lundi 26 octobre 2020**, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote:

Lieu: Salle communale à Mervelier. **Heures d'ouverture:** Dimanche 20 décembre 2020 de 10 à 12 heures.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 10 janvier 2021 aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au **mercredi 23 décembre 2020**, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Mervelier, le 12 octobre 2020.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courrendlin

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 17 novembre 2020, à 20h15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver le projet de fusion avec la paroisse de Rebeuvelier.
3. Prendre connaissance du budget 2021; fixer la quotité d'impôt.
4. Informations pastorales.
5. Divers et imprévus.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Delémont

Assemblée ordinaire de la Paroisse réformée évangélique, mardi 3 novembre 2020, à 20 15, au Centre réformé à Delémont

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée / Méditation.
2. Election de 2 scrutateurs.
3. Acceptation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2019 et de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} mars 2020. Ces p.-v. seront à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 20 octobre 2020. Consultation possible sur le site de la paroisse: <http://www.egliserefju.ch>.
4. Présentation des comptes 2019 et des comptes des fonds spéciaux:
 - a) rapport des vérificateurs;
 - b) ratification des dépassements;
 - c) approbation des comptes 2019;
 - d) attribution du reliquat actif.
5. Présentation du budget 2021; approbation; fixer la quotité de l'impôt ecclésiastique.
6. Vote d'un crédit de CHF 34 110.– pour le traitement des charpentes du temple et de la cure de Delémont, attaquées par le capricorne des maisons.
7. Vote d'un crédit CHF 120 000.– pour la rénovation du toit du temple de Courrendlin.
8. Nouvelles de la paroisse, annonces.
9. Divers.
10. Prière et chant.

Delémont, le 15 octobre 2020.

Conseil de paroisse.

Avis de construction

La Baroche / Miécourt

Requérant: Jean-François Comte, Rue des Jonnières 4, 2900 Porrentruy.

Projet: Déplacement, transformation et agrandissement du bâtiment existant pour entreposage matériel exploitation du verger, nouvelle ferblanterie et nouveau plancher, pose d'une cuve de récupération des EP + clôture H 1m50 et accès en groise, sur la parcelle N° 1923, surface 2626 m², sise à la Route de Courtavon. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 6m35, largeur 2m60, hauteur 2m50, hauteur totale 3m00.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé; façades: bois, teinte naturelle, et tôle, teinte grise; toiture: tôle, teinte brune.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2020 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 9 octobre 2020.

Conseil communal.

Boécourt

Requérant: Jean-Marie Cramatte, Champs de la Pierre 57L, 2856 Boécourt.

Projet: Pose d'une mini-STEP enterrée pour mise en conformité des eaux usées, sur la parcelle N° 693, surface 17 945 m², sise au lieu-dit Les Lavoirs 125. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur diamètre 2m47, largeur diamètre 2m47, hauteur 2m48, hauteur totale 2m48.

Genre de construction: Béton.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2020 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 12 octobre 2020.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Les Breuleux

Requérants: Fabienne et Marcel Egli, Ch. de la Forge 5, 2345 Les Breuleux.

Projet: Remodelage de terrain, secteur sud de la parcelle N° 2210, surface de 2300 m² pour un volume de 1330 m³, sur les parcelles N°s 2210, 2197 et 1489, surfaces 32218, 8401 et 14566 m², sises au lieu-dit Les Prés Claclos. Zone d'affectation: Agricole ZA

Dérogation requise: Article 21 LFOR.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2020 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 9 octobre 2020.

Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication du 3 septembre 2020 soit: les gabarits n'étaient pas posés. En conséquence: la publication est répétée.

Requérante: Swisscom (Suisse) SA. Rte des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: Installation d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile, sur la parcelle N° 626, surface 1916 m², sise au lieu-dit Bas-du-Village. Zones d'affectation: Centre CA (projet) et verte ZVA.

Dimensions principales: Longueur du socle 1m40, largeur du socle 1m40; hauteur 25m00, hauteur totale 25m00.

Genre de construction: Mât: acier, teinte verte.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2020 au secrétariat communal de La Chaux-des-Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation de charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Chaux-des-Breuleux, le 9 octobre 2020.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Joël et Françoise Ribeaud, Route de Clos du Doubs 16, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Régularisation de travaux effectués sans permis de construire et modification du permis de construire N° 344/07 octroyé le 16.12.2008, soit bâtiment N° 18: agrandissement de l'écurie existante, construction de 3 appartements de vacances et pose de panneaux solaires sur pans sud et nord, sur la parcelle N° 389, surface 4130 m², sise à la Route du Clos du Doubs. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 16m15, largeur 10m35, hauteur 6m85, hauteur totale 9m43; couvert est: longueur 7m96, largeur 8m89, hauteur 2m52, hauteur totale 3m33.

Genre de construction: Matériaux: briques chanvre agglomérées et ossature bois; façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte naturelle; toiture: tuiles TC, teinte rouge naturel, et éternit ondulé, teinte rouge tuile.

Dérogations requises: Article 21 LFOR (distance à la forêt), article HA11 (nombre de bâtiments, dérogation à la loi sur les résidences secondaires (LRS) requise).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2020 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 15 octobre 2020.

Conseil communal.

Courchapoix

Requérants: Mélanie et Nathanael Ory, Rière les Lammes 2, 2825 Courchapoix. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par A. Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 2 pour l'aménagement d'un jardin d'hiver chauffé sur le couvert à voiture existant, avec escalier accès ext. + ouverture d'un velux sur pan sud du bâtiment N° 2, sur la parcelle N° 1146, surface 654 m², sise au lieu-dit Rière les Lammes. Zone d'affectation: Mixte HA2. Plan spécial: Rière les Lammes.

Dimensions principales: Existantes; agrandissement: longueur 7m90, largeur 5m32, hauteur 4m80, hauteur totale 7m20; escalier ext.: longueur 4m88, largeur 0m90, hauteur 3m80, hauteur totale 3m80.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi minéral, teinte blanc cassé; toiture: tuiles TC, teinte idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2020 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 15 octobre 2020.

Conseil communal.

Courgenay

Requérant: Frossard Jean-Paul, Amont-l'Ave 14, 2950 Courgenay.

Projet: Changement de la couverture, pose de panneaux sandwich à la place des tuiles, sur la parcelle N° 478, surface 5031 m², sise au lieu-dit Amont-l'Ave 14. Zone d'affectation: Cab.

Dimensions principales: Existantes, longueur 36m00, largeur 17m00.

Genre de construction: Matériaux: panneaux sandwich gris foncé et 5 panneaux translucides de 6 mètres.

Dérogation requise: Article CA16 point 3 al. 2 du règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 8 octobre 2020.

Conseil communal.

Courgenay

Requérants: Danielle et Martial Voumard, Les Places 26, 2720 Tramelan. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: Pose d'une PAC géothermique pour chauffage bâtiment N° 3, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 274, surface 3652 m², sise à la Rue Paul-Montavon. Zone d'affectation: Centre CA.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 12 octobre 2020.

Conseil communal.

Courgenay

Requérants: Aline et Régis Girardin, Rue de l'Eglise 9, 2942 Alle. Auteur du projet: Artema Architecture, Pré Genez 15, 2950 Courgenay.

Projet: Démolition remise existante et construction d'une maison familiale avec cheminée salon, four à bois ext., terrasse couverte, couvert à voitures, spa et piscine chauffés ext., panneaux solaires sur toiture plate terrasse, sous-sol partiel et PAC géothermique + mur de soutènement B.A. et abattage d'arbres, sur les parcelles N^{os} 1200 et 4854, surfaces 4000 et 1591 m², sises au lieu-dit Vie-de-Paplemont. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 22m57, largeur 18m24, hauteur 5m82, hauteur totale 8m55; sous-sol: longueur 15m51, largeur 13m60, hauteur sur TN 1m50, hauteur totale sur TN 1m50; couvert à voitures: longueur 6m10, largeur 5m62, hauteur 2m97, hauteur totale 2m97; piscine: longueur 9m00, largeur 4m00, hauteur 2m00, hauteur totale 2m00.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: bardage bois, teinte grise; toiture: bardage bois, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 12 octobre 2020.

Conseil communal.

Courtedoux

Requérante: RJ Bât Sàrl, Impasse du Bréville 473, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation d'une maison familiale avec ouverture lucarne et modification fenêtres selon dossier déposé, pose d'une cheminée de salon et d'isolation périphérique, nouveaux planchers, couvert à voitures en annexe contiguë et PAC ext., sur la parcelle N° 120, surface 514 m², sise à la Route de Varandin. Zone d'affectation: Centre Cab.

Dimensions principales: Longueur 13m00, largeur 12m52, hauteur 4m65, hauteur totale 8m84; couvert (30 m²): longueur 5m00, largeur 6m00, hauteur 2m80, hauteur totale 2m80.

Genre de construction: Matériaux: pierre naturelle existante, pose isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanche; toiture: tuiles TC existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 novembre 2020 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 12 octobre 2020.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: MRS CréHabitat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: Construction de 2 maisons familiales comprenant 2 appartements chacune et de 2 couverts pour 1 voiture chacun; pose de 5 pergolas (1 au nord et 4 à l'ouest); pose de 2 pompes à chaleur air/eau à l'extérieur et pose de panneaux solaires sur les toitures sud; construction d'une piscine et aménagement d'une place à l'est de la parcelle ainsi que de deux places de stationnement, sur la parcelle N° 3057, surface 1035 m², sise à la Rue des Traversins. Zone d'affectation: HAa, zone d'habitation A secteur a.

Dimensions 1 maison de 2 appartements: Longueur 19m85, largeur 10m20, hauteur 7m11, hauteur totale 8m88; pergola nord: longueur 4m00, largeur 3m00, hauteur 3m16, hauteur totale 3m16; pergolas (4x): longueur 5m00, largeur 3m00, hauteur 3m18, hauteur totale 3m18; piscine: longueur 6m00, largeur 3m00.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques/béton et isolation périphérique; façades: crépis, couleur blanc cassé; couverture: tuiles; chauffage: 2 pompes à chaleur air/eau.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 16 novembre 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 12 octobre 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Jolbat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'un bâtiment comprenant 4 appartements et 1 couvert pour 5 voitures ainsi que la pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'intérieur et la pose de panneaux solaires en toiture; aménagement d'une place au nord de la parcelle et d'un mur en enrochement à l'est, sur la parcelle N° 4783, surface 785 m², sise à la Rue Vers-la-Croix. Zone d'affectation: HA, zone d'habitation A secteur a.

Dimensions bâtiment d'habitation: Longueur 26m74, largeur 12m18, hauteur 6m62, hauteur totale 8m72.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques terre-cuite et isolation périphérique; façades: crépi minéral, couleur blanc cassé; couverture: gravier; chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 16 novembre 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 12 octobre 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Monsieur Beuret Serge, Faubourg des Capucins 77, 2800 Delémont. Auteur du projet: Comamala Ismail Architectes, Quai de la Sorne 1, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un jardin d'hiver non chauffé et d'une terrasse sur la toiture sud existante ainsi que l'aménagement d'une terrasse sur la plus haute toiture existante; pose d'un escalier extérieur pour accéder au jardin d'hiver et à la terrasse, sur la parcelle N° 3193, surface

1734 m², sise au Faubourg des Capucins, bâtiment N° 77. Zone d'affectation: HAa, zone d'habitation A secteur a.

Dimensions jardin d'hiver: Longueur 8m00, largeur 4m50, hauteur 6m10, hauteur totale 6m10.

Genre de construction: Murs extérieurs: châssis en acier et vitrages; façades: vitrages, couleur Thermoplex gris; couverture: châssis en acier et vitrages.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 16 novembre 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 12 octobre 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: SI JCM Vallée SA, Rue de Chaux 6, 2800 Delémont. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une menuiserie et d'une surface commerciale; pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur et pose de panneaux solaires sur la toiture; aménagement d'une place pour stock de matériel et de 9 places de stationnement, sur la parcelle N° 5404, surface 1499 m², sise à la Rue Emile-Boéchat. Zone d'affectation: Ma, zone d'activités A secteur a.

Dimensions: Longueur 22m30, largeur 22m00, hauteur 7m43, hauteur totale 7m43.

Genre de construction: Murs extérieurs: panneaux sandwich; façades: panneaux sandwich, couleur anthracite; couverture: gravillon; chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 16 novembre 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 12 octobre 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: Monsieur Fahrni Claude, Rue du Bois-Gentil 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Impact SA, Rue Saint-Henri 18, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un nouveau garage pour une voiture, création d'un nouvel accès depuis la Rue du Bois-

Gentil, aménagement de deux nouvelles portes-fenêtres au rez-de-chaussée, démolition d'un muret et aménagement d'une nouvelle place en enrobé avec une place de stationnement en pavés, sur la parcelle N° 2374, surface 851 m², sise à la Rue du Bois-Gentil, bâtiment N° 7. Zone d'affectation: HAa, zone d'habitation A secteur a.

Dimensions: Longueur 7m05, largeur 5m80, hauteur 2m55, hauteur totale 2m55.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie; façades: crépis, couleur blanc cassé; couverture: dalle béton.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 16 novembre 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 12 octobre 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Geiser Andrée, Route de Porrentruy 61, 2802 Develier.

Projet: Construction d'un couvert à voiture en bois, sur la parcelle N° 274, surface 881 m², sise à la Rue de Chaux. Zone d'affectation: MBa, zone mixte B secteur a

Dimensions couvert à voiture: Longueur 6m00, largeur 4m50, hauteur 2m50, hauteur totale 2m50.

Genre de construction: Murs extérieurs: bois; façades: bois, couleur bois/brun; couverture: étanchéité ou tôle.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 16 novembre 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 12 octobre 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Fontenais / Bressaucourt

Requérants: Justine Loichat et Marc Rérat, Les Grandes-Vies 24, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: R Dessin Sàrl, La Combatte 96, 2905 Courtedoux.

Projet: Démolition du bâtiment N° 13C et construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, couvert à voiture, récupérateur EP enterré, panneaux

solaires sur pan sud + piscine chauffée, sur les parcelles N°s 149 et 2261, surfaces 3228 et 973 m², sises au lieu-dit Les Brussattes. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 20m99, largeur 14m11, hauteur 5m19, hauteur totale 6m28; terrasse sud: longueur 14m74, largeur 7m10, hauteur 2m60, hauteur totale 2m74; couvert nord: longueur 9m90, largeur 5m10, hauteur 2m80, hauteur totale 3m00; piscine: longueur 10m53, largeur 5m88, hauteur 2m50, hauteur totale 2m50.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois-métal / couvert et terrasse: ossature métallique; façades: tôle, teinte grise / couvert: tôle perforée, teinte grise; toiture: tuiles TC, teinte brun gris / couvert voiture: tôle, teinte grise / terrasse: vitrage.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 novembre 2020 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 15 octobre 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: Madame Charmillot Josiane, Rue de la Noire-Fontaine 10, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Monsieur Falier Didier, Rue de la Noire-Fontaine 10, 2853 Courfaivre.

Projet: Pose d'une barrière métallique anti-bruit avec isolation intérieure, sur la parcelle N° 2078, surface 805 m², sise à la Rue de la Noire-Fontaine, bâtiment N° 10. Zone d'affectation: Zone mixte HA2.

Dimensions barrière: longueur 15m00, hauteur 3m00.

Genre de construction: Barrière: métal avec isolation interne.

Dérogation requise: Article 68 LCER.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 16 novembre 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 12 octobre 2020.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérant: Nicolas Meister, Sous le Terreau 9, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, Rue de l'Eglise 19, 2800 Delémont.

Projet: Aménagement de chambres froides dans le bâtiment N° 11 et pose d'un solivage pour stockage + pose d'un container pour self-service en façade ouest, sur la

parcelle N° 1663, surface 144 455 m², sise au lieu-dit Sous le Terreau. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions self-service: Longueur 6m00, largeur 3m00, hauteur 3m50, hauteur totale 3m50; chambres froides: longueur 7m85, largeur 5m40, hauteur 2m82, hauteur totale 2m82.

Genre de construction: Matériaux éléments préfabriqués: acier laqué, isolation, plastique; façades self-service: bardage bois, teinte brune; toiture self-service: lés bitumineux, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2020 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 15 octobre 2020.

Conseil communal.

moins 2-4 ans dans le domaine d'activité. Compétences avérées dans les différents domaines de la gestion des déchets (réduction à la source, filières, valorisation, traitement, analyse de cycles de vie, etc.). Capacités d'analyse et de synthèse, aptitude à définir les priorités. Bon communicateur. Capacité d'adaptation, à travailler de manière autonome et à assumer une fonction fréquemment exposée. Capacité à travailler de manière autonome et à définir les priorités. Bonnes connaissances de l'allemand.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Christophe Badertscher, responsable du Domaine Eau et Environnement à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 48.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique ENV-Déchets », jusqu'au 30 octobre 2020.

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, l'Office de l'environnement met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique en charge de la thématique des déchets à 80 %

Mission: L'Office de l'environnement (ENV) a pour mission de veiller à la qualité et à la pérennité des ressources naturelles, à la protection de l'homme et de son environnement contre les nuisances excessives, ainsi qu'à la gestion des risques naturels. Rattaché au Domaine Eaux et Environnement, le-la titulaire œuvrera en faveur de la limitation, la valorisation et l'élimination conforme des déchets dans le canton. En apportant votre expertise scientifique et vos qualités de communication, vous serez chargé-e de concrétiser la politique cantonale relative aux déchets. Vous veillerez à la mise en œuvre de la législation, en exécutant les tâches cantonales et en supervisant et soutenant les mesures dévolues aux autorités communales. Vous contribuerez à la réalisation des mesures définies dans le plan cantonal de gestion des déchets et ferez évoluer ce document. Vous documenterez les états des lieux et consoliderez les données nécessaires aux décisions stratégiques et politiques. Vous garantirez l'intégration de la thématique des déchets dans les différentes politiques sectorielles du canton et des communes. Vous appliquerez la législation fédérale sur les déchets, en réalisant les tâches d'exécution et de documentation dévolues au canton. Vous rédigerez les prises de positions cantonales et participerez aux études et rapports sur l'état de l'environnement réalisées en partenariat avec la Confédération et les cantons voisins.

Profil: Formation universitaire ou ingénieur EPF (niveau Master) ou formation et expérience jugées équivalentes, avec spécialisation en environnement. Expérience d'au

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, l'Office de l'environnement met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique du Domaine Forêts et Dangers naturels à 80 ou 90 %

Mission: L'Office de l'environnement (ENV) a pour mission de veiller à la qualité et à la pérennité des ressources naturelles, à la protection de l'homme et de son environnement contre les nuisances excessives, ainsi qu'à la gestion des risques naturels. Au sein du Domaine Forêts et Dangers naturels, le-la titulaire pourra œuvrer à la préservation et la valorisation des forêts et des pâturages boisés du canton tout en mettant en valeur ses compétences et son indépendance de travail. En apportant votre expertise scientifique au sein d'une petite équipe flexible et dynamique, vous assumerez des tâches diversifiées et susceptibles d'évoluer et de s'adapter aux priorités et aux aspirations. Vous serez notamment en charge du Service phytosanitaire forestier du canton du Jura. Dans un contexte de risques accrus dus au réchauffement climatique, vous développerez et mettrez en œuvre les stratégies propres à protéger la santé des forêts et à réduire les dégâts d'origine biotique et abiotique. Vous piloterez en outre le développement des bases de planification forestière utiles à la gestion durable et à l'adaptation de la forêt au changement climatique. Vous collaborerez à la promotion de l'économie forestière et du bois et coord

donnez le soutien du canton aux projets des propriétaires et de la filière.

Profil: Diplôme d'ingénieur-e forestier-ère EPFZ ou HAFL ou Master en sciences de l'environnement avec spécialisation «forêt-paysage». Certificat d'éligibilité ou formation forestière pratique au sens de la loi fédérale sur les forêts. Connaissances professionnelles approfondies en phytopathologie. Expérience de 2 à 4 ans minimum. Bonnes connaissances et intérêt prononcé pour les questions de changement climatique et de sylviculture. Bonne compréhension et intérêt pour l'économie et la propriété forestières locales. Très bonnes aptitudes en matière de planification et gestion de projets, capacité d'analyse et de synthèse. Aptitude à définir les priorités et à travailler de manière autonome. Capacité à communiquer sur la santé des forêts et à assumer une fonction exposée. Bonnes connaissances de l'allemand et maîtrise des outils informatiques modernes (géomatique).

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2021 ou à convenir.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Mélanie Oriet, responsable du Domaine Forêts et Dangers naturels à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 33.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice scientifique à 80-90% ENV-Forêts», **jusqu'au 6 novembre 2020**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission de la titulaire et d'une réduction de taux, le Tribunal cantonal met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 80 %

Mission: Au sein d'une petite équipe, la fonction implique toutes les tâches de la chancellerie, notamment l'enregistrement des affaires, la rédaction et la mise en page de courriers, d'ordonnances, de rapports et d'arrêts, la gestion des statistiques, l'accueil téléphonique et au guichet, la fourniture de renseignements aux justiciables ainsi qu'aux avocat-e-s, les travaux comptables courants, la gestion administrative de la Commission des examens d'avocat, etc.

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Parfaite maîtrise de la langue française et des outils informatiques. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans un domaine similaire. Des connaissances de l'allemand constituent un atout. Polyvalence, flexibilité et capacités d'adaptation. Sens du contact.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2021 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Lisiane Poupon, première greffière du Tribunal cantonal, tél. 032 420 33 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice administratif-ve TC», **jusqu'au 6 novembre 2020**.

www.jura.ch/emplois



Suite au départ du titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

Responsable du secteur Protection de l'adulte

Taux d'activité: 80 %

Mission: Sous la responsabilité de la direction générale, vous assurez la gestion des activités du secteur et la coordination avec les autres secteurs. Vous êtes garant de la qualité des prestations et de leur développement en adéquation avec la mission globale des SSRJU.

Vous intervenez en appui de l'équipe dans les situations complexes et mettez en place les formations et supervisions nécessaires au développement du secteur. Vous êtes membre de la direction élargie et assurez la représentation du secteur envers l'extérieur et les liens avec les partenaires du secteur.

Votre mission découle des lois et ordonnances cantonales et fédérales du domaine de la protection de l'adulte. Les activités et les collaborateurs sont déployés sur trois sites (Le Noirmont, Delémont, Porrentruy) et il vous incombera aussi de travailler à l'uniformisation des pratiques professionnelles entre les trois sites.

Exigences: Vous êtes titulaire d'un Bachelor d'assistant-e sociale-e HES ou d'une formation de niveau équivalent. Idéalement, vous possédez une certaine expérience dans le domaine concerné. Vous avez de l'expérience en gestion d'équipe et des talents de communication orale, d'organisation, de gestion de projets ainsi qu'une grande capacité d'empathie.

Traitement: Responsable de secteur Ib, classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} décembre 2020 ou date à convenir.

Lieu de travail: Delémont, Porrentruy, Le Noirmont (mobilité exigée)

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Valérie Scherrer, directrice SSRJU au 032 420 72 72.

Les candidatures correspondant au profil souhaité comporteront les documents usuels, ainsi qu'un extrait du registre des poursuites, un extrait récent du casier judi-

ciaire et un certificat de capacité civile. Elles seront adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Responsable du secteur Protection de l'adulte », **jusqu'au 7 novembre 2020.**



Afin de compléter ses effectifs, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

**Collaborateur-trice administratif-ve
Secteur Aide sociale - Décisions**

Taux d'activité: 100%

Mission: Au sein d'une petite équipe, vous examinez les demandes d'aide financière. Vous vérifiez les informations et documents, en sollicitez ou en transmettez à diverses unités et services de l'Etat et rendez des décisions. Vous assurez le suivi des dossiers en toute autonomie, de la collecte de documents à la décision de paiement en faveur des bénéficiaires. Vous veillez en outre à une bonne communication de vos décisions tant aux partenaires qu'aux bénéficiaires. Vous assurez la formation des apprentis et des stagiaires.

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou équivalent, minimum 2 ans d'expérience si possible dans le domaine de l'aide sociale. Une formation de généraliste en assurances sociales constituerait un atout.

Traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa, classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2021.

Lieu de travail: Delémont, Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Michaël Kohler, responsable du secteur Aide sociale au 032 420 72 72.

Les candidatures correspondant au profil souhaité, comporteront les documents usuels, ainsi qu'un extrait du registre des poursuites, un extrait récent du casier judiciaire et un certificat de capacité civile. Elles seront adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Collaborateur-trice Aide sociale – Décisions », **jusqu'au 7 novembre 2020.**



Afin de compléter ses effectifs, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve

Taux d'activité: 100%

Mission: Au sein de l'équipe du secrétariat général, vous contribuez au bon fonctionnement administratif de l'institution. Vous assurez en particulier les tâches de secrétariat déléguées par les responsables de secteur et les directrices ainsi que le secrétariat du conseil de gestion des SSRJU. Vous coordonnez le suivi et la mise à jour du contenu du site internet et gérer toutes les demandes provenant de celui-ci. Au besoin vous remplacez le personnel de réception. Vous assurez la formation des apprentis et des stagiaires.

Exigences: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce ou d'une formation jugée équivalente. Vous possédez de l'expérience dans une fonction similaire et avez le sens de l'organisation et de la gestion des priorités. Vous maîtrisez les outils informatiques MS Office. Vous savez faire face aux interruptions fréquentes et possédez de très bonnes compétences en communication orale et écrite. Disponible et flexible, vous avez des apti-

tudes rédactionnelles et savez travailler de manière indépendante et en équipe.

Traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIb/ Classe 7.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2021.

Lieux de travail: Delémont, Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Doris Marquis, responsable du secteur Administration des SSRJU au 032 420 72 72.

Les candidatures correspondant au profil souhaité, comporteront les documents usuels, ainsi qu'un extrait du registre des poursuites, un extrait récent du casier judiciaire et un certificat de capacité civile. Elles seront adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve Direction », **jusqu'au 7 novembre 2020.**



Le Syndicat de l'Ecole secondaire de Courrendlin et Châtillon met au concours le poste de

Secrétaire-comptable à 35 %

Entrée en fonction: 1^{er} décembre ou à convenir.

Délai de postulation: 28 octobre 2020.

Les candidatures doivent être adressées par courrier postal à M. Vincent Eggenschwiler, Président du Syndicat de l'Ecole secondaire de Courrendlin et Châtillon, Petit-Bâle 12, 2832 Rebeuvelier.

Pour de plus amples renseignements, se référer au site internet de la commune: www.courrendlin.ch.

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne – partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

**Collaboratrice administrative
ou collaborateur administratif à 70 %**

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation: 23 octobre 2020

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura – Gouvernement
Service organisateur/Entité organisatrice: Service informatique, à l'att. de William Périat, Rte de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. Tél. 032 420 59 00. Fax: 032 420 59 01. E-mail: secr.sdi@jura.ch

- 1.2 **Genre de pouvoir adjudicateur**
Canton
- 1.3 **Mode de procédure choisi**
Procédure de gré à gré
- 1.4 **Genre de marché**
Marché de fournitures
- 1.5 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui

2. Objet du marché

- 2.1 **Titre du projet du marché**
Licences CISCO - conversion Flex Plan
- 2.2 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 48000000 - Logiciels et systèmes d'information

3. Décision d'adjudication

- 3.2 **Adjudicataire**
Liste des adjudicataires
Indication: –
Nom: Swisscom Suisse SA,
Avenue de Provence 4s, 1007 Lausanne, Suisse
Prix: CHF 498 112.00 avec 7,7% de TVA
Remarque: Coûts pour 5 ans
- 3.3 **Raisons de la décision d'adjudication**
Raisons: Dans la mesure où un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant du droit de la propriété intellectuelle, et il n'existe pas de solution de rechange adéquate, le présent marché peut être adjugé selon une procédure de gré à gré exceptionnelle conformément à l'article 9, alinéa 1, lettre c, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP; RSJU 174.11). En outre, votre offre correspond aux exigences techniques et financières du pouvoir adjudicateur.

4. Autres informations

- 4.2 **Date de l'adjudication**
Date: 29.9.2020
- 4.5 **Indication des voies de recours**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Concours

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Service Urbanisme Environnement et Travaux publics
Service organisateur/Entité organisatrice: Service Urbanisme Environnement et Travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse

- 1.2 **Les demandes de participation au marché sont à envoyer à l'adresse suivante**
Delémont, Secteur Gare Sud - Mandats d'étude parallèles - Phase de sélection, à l'attention de Bruno Maréchal, Avenue de Montchoisi 21, CP 1494, 1006 Lausanne, Suisse. Téléphone: 021 619 90 90. E-mail: b.marechal@urbaplan.ch

- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
23.10.2020

Remarques: Seules les questions posées via le simap seront prises en considération. Il y sera répondu d'ici le 29.10.2020 via la plateforme précitée.

- 1.4 **Délai pour le dépôt de la demande de participation au marché**

Date: 16.11.2020. **Heure:** 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Les dossiers de candidatures arrivés hors délai ne seront pas pris en considération (le cachet postal ne fait pas foi)

- 1.5 **Type de concours**

Mandats d'étude parallèles

- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur**

Commune/Ville

- 1.7 **Mode de procédure choisi**

Procédure sélective

- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui

2. Objet du concours

- 2.1 **Genre de prestations de concours**

Services d'architecture

- 2.2 **Titre du projet du concours**

Mandats d'étude parallèles Secteur Gare Sud - Delémont

- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

- 2.5 **Description du projet**

Elaboration d'un schéma directeur fixant les conditions-cadres des futurs développements du secteur Gare Sud à Delémont

- 2.6 **Lieu de réalisation**

Delémont

- 2.7 **Marché divisé en lots?**

Non

- 2.8 **Des variantes sont-elles admises?**

Non

- 2.9 **Des projets partiels sont-ils admis?**

Non

- 2.10 **Délai de réalisation**

12 mois depuis la signature du contrat

3. Conditions

- 3.1 **Conditions générales de participation**

Conformément aux critères cités dans les documents

- 3.7 **Critères d'aptitude**

Conformément aux critères cités dans les documents

- 3.8 **Justificatifs requis**

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

- 3.9 **Critères d'appréciation des projets**

Conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions pour l'obtention des documents de participation

Prix: aucun

3.14 Langues acceptées pour les demandes de participation au marché

Français

3.15 Validité de l'offre

3 mois à partir de la date limite d'envoi

3.16 Obtention des documents de participation pour la phase de sélection

sous www.simap.ch

Langue des documents de participation: Français

4. Autres informations**4.2 La décision du jury a-t-elle force obligatoire?**

Non

4.4 Droit à une indemnité?

Oui

4.11 Indication des voies de recours

Le présent appel à candidatures est sujet à recours. Ce dernier peut être interjeté auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal jurassien, Le Château, 2900 Porrentruy, dans les 10 jours à compter de la date de la publication officielle.

Divers**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 5328 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 19 juillet 2019.

La Juge civile: Corinne Suter.

Communauté de l'Ecole secondaire
d'Ajoie et du Clos du Doubs, 2900 Porrentruy

Convocation à l'assemblée des délégués

**mardi 27 octobre 2020, à 20h00, à l'aula
du Collège Thurmann**

Comme la situation actuelle l'exige, les mesures d'hygiène et de distance seront respectées.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 2 juin 2020.
4. Communication du président et des directeurs.
5. Budget 2021.
6. Collège Stockmar et SIDP; informations.
7. Admission, démission.
8. Prochaines dates 2021 pour l'assemblée et le comité.
9. Divers.

Le comité.
